



Lizy-sur-Ourcq, le 24 mars 2026,

## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026,

A 19H SALLE JEAN-MARIE FINOT – MAIRIE

<b>Date de convocation :</b> 24/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de madame MOUSSI – LE GUILLOU, Maire.
<b>En exercice :</b> 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – Mme Carole PEREZ – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Christophe DE MARCO donne pouvoir à M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD donne pouvoir à M. Maxence GILLE.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Absents</u> :</p>
<b>Présents :</b>	
<b>Votants :</b>	
	Mme Brigitte DA SILVA a été élue secrétaire de séance.

### Affaires générales

**1/ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025 (annexe1)** Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-verbal du 5 décembre 2025. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 2/ Délibération 03-2026 : Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-2 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Conseil municipal et s'élevant à 350 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble du périmètre de préemption ;
- 16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut

verser la participation pour voirie et réseaux.

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 213-3 du même code, pour un prix d'acquisition n'excédant pas la base de plus ou moins 15 pourcents de la valeur estimée par les services fiscaux (domaines) ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour tout projet d'intérêt général, pour un prix d'acquisition n'excédant pas la base de plus ou moins 15 pourcents de la valeur estimée par les services fiscaux (domaines).
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant pour les projets de fonctionnement que d'investissement, quels que soient les montants prévisionnels des demandes, tant qu'ils sont inscrits au budget de la commune ;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30) Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Madame le Maire sera chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire présente à l'assemblée les délégations qui seront celles de ses adjoints et conseillers délégués :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : **Victor COURTIER**, chargé des Finances et Ressources Humaines
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : **Brigitte DA SILVA**, chargée des Fêtes et cérémonies
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **Elisio DE OLIVEIRA**, chargé de la Sécurité, du cadre de vie et de la vie associative
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : **Alexia LAKOMY**, chargée de la Vie scolaire, l'enfance, la jeunesse et l'intergénérationnel

- 5<sup>ème</sup> Adjoint : **Guillaume PIERRET**, chargé des Travaux et de l'urbanisme
- 6<sup>ème</sup> Adjointe : **Jennifer JEAN ELIE**, chargée du Logements et des affaires sociales

## **2 Conseillers délégués**

- Jean-Claude DEBRANCHE, chargé de la Vie Locale
- Louis Philippe DA SILVA, chargé du Développement Durable

## **3/ Délibération 04-2026 : Création des commissions thématiques**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, de la nécessité de soumettre à une étude préalable, spéciale et complète, en raison de leur importance exceptionnelle, certaines affaires d'intérêt particulier qui seront à débattre au cours de son mandat.

Elle proposera donc de confier ces études aux Commissions (prises au sein du Conseil municipal) en vertu des dispositions de l'article L 2121.22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des membres présents et représentés par 21 voix Pour et six Abstentions (Maxence GILLE, Catherine BEGUIN, Jean-Paul BORIE, Nathalie COUILLARD Sébastien COSTARD et Françoise JOB), de créer les commissions ci-après, chargées d'instruire les affaires qui leur seront proposées.

- 1 – Finances et Ressources Humaines
- 2 – Fêtes et cérémonies
- 3 – Sécurité, cadre de vie et vie associative
- 4 – Vie scolaire, enfance jeunesse, et intergénérationnel
- 5 – Travaux et urbanisme
- 6 –Logements et affaires sociales

M. Maxence GILLE exprime sa surprise quant à l'absence de commission dédiée à la culture et la communication dans l'organisation proposée.

Madame le Maire précise que la culture constitue une compétence transférée à la CCPO. M. Maxence GILLE rappelle que la culture constitue une compétence partagée et a toujours tenu une place centrale dans la vie de la commune.

Madame le Maire reconnaît le caractère partagé de cette compétence et affirme que la culture a vocation à se retrouver dans plusieurs des commissions proposées.

Quant à la communication, elle estime que la charge doit revenir à un élu et de ce fait, la ligne de conduite n'est pas encore définie

## **4/ Délibération 05-2026 : Election des membres des commissions thématiques**

Suite à la délibération précédente ayant acté la création des commissions thématiques, il convient désormais de procéder à l'élection des membres appelés à y siéger.

Les commissions constituées sont les suivantes :

### **1 – Finances et Ressources Humaines**

- **Victor COURTIER**
- Brigitte DA SILVA
- Stéphanie CHARLOTTE

- Tony DE CARVALHO
- Florian ROULLAT
- Claudy AHUKA LUTUNDULA
- Meriem RABAH
- Maxence GILLE
- Françoise JOB

## **2 – Fêtes et cérémonies**

- **Brigitte DA SILVA**
- Alexia LAKOMY
- Jennifer JEAN ELIE
- Jean-Claude DEBRANCHE
- Nathalie HERPSONT
- Sylvain THIERRY
- Carole PEREZ
- Tony DE CARVALHO
- Sandra DUFEAL LOUIS
- Sandrine HOS
- Florian ROULLAT
- Lucie COLLINET
- Jean-Paul BORIE
- Sébastien COSTARD

## **3 – Sécurité, cadre de vie et vie associative**

- **Elisio DE OLIVEIRA**
- Guillaume PIERRET
- Jean-Claude DEBRANCHE
- Louis Philippe DA SILVA
- Sylvain THIERRY
- Tony DE CARVALHO
- Christophe DE MARCO
- Lucie COLLINET
- Catherine BEGUIN
- Nathalie COUILLARD
- Jean-Paul BORIE

## **4 – Vie scolaire, enfance jeunesse, et intergénérationnel**

- **Alexia LAKOMY**
- Brigitte DA SILVA
- Jennifer JEAN ELIE
- Stéphanie CHARLOTTE
- Carole PEREZ
- Meriem RABAH
- Nathalie COUILLARD
- Jean-Paul BORIE

## **5 – Travaux et urbanisme**

- **Guillaume PIERRET**
- Elisio DE OLIVEIRA
- Nathalie HERPSONT
- Louis Philippe DA SILVA

- Tony DE CARVALHO
- Christophe DE MARCO
- Maxence GILLE
- Jean-Paul BORIE
- Françoise JOB

## **6 – Logements et affaires sociales**

- **Jennifer JEAN ELIE**
- Victor COURTIER
- Brigitte DA SILVA
- Elisio DE OLIVEIRA
- Alexia LAKOMY
- Sandra DUFEAL LOUIS
- Meriem RABAH
- Catherine BEGUIN
- Sébastien COSTARD

Cette organisation est adoptée par l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **5/ Délibération 06-2026 : Constitution de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est appelée à prendre des décisions relatives à la passation des marchés dont le montant dépasse un seuil fixé par décret. Ainsi procède-t-elle notamment à l'élimination des offres inappropriées, au classement des offres, au choix de l'offre économiquement la plus intéressante.

Elle émet aussi des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % du montant initial d'un marché.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la CAO est ainsi composée

:

Présidente : Mme le Maire (ou son représentant), 5 membres élus au sein du Conseil municipal, Et des membres à voix consultatives (techniciens, DDGCCRF, Receveur).

Les 5 membres élus le sont sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent comporter autant de suppléants que de titulaires.

Madame le Maire propose à la liste Lizy en Commun d'occuper un siège et de laisser les quatre autres à la liste Lizy Ensemble et pour Tous. Cette proposition est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que la date limite de dépôt ou réception en Mairie des listes est fixée au 3 avril 2026 à 12h.

### **6/ Délibération 07-2026 : Indemnités des élus**

À la suite de l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, ayant procédé à l'élection du Maire et de six adjoints, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Pour les communes de la strate démographique de Lizy-sur-Ourcq (3 646 habitants), la réglementation encadre strictement les montants indemnitaires, en définissant des taux maxima pour le Maire et les adjoints. L'enveloppe indemnitaire globale correspond ainsi au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Dans ce cadre, il est proposé :

de fixer l'indemnité du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; de fixer l'indemnité des adjoints au Maire à 21 % de ce même indice ;  
de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal.

Il est précisé que les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués sont prélevées sur l'enveloppe attribuée au Maire et aux adjoints, sans dépasser le plafond réglementaire.

Les indemnités seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Les dispositions proposées entreront en vigueur à compter du 21 mars 2026.  
Cette délibération est adoptée l'unanimité des membres présents et représentés.

### **7/ Délibération 08-2026 : Adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales doivent participer financièrement à la couverture santé de leurs agents, avec un minimum obligatoire fixé à 15 € par mois à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a conclu une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, proposant plusieurs niveaux de garanties.

La collectivité peut adhérer à cette convention, permettant aux agents (fonctionnaires et contractuels) de bénéficier d'une couverture santé à des conditions négociées, sur une base facultative.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention à compter du 1er avril 2026 ;
- de fixer la participation de la collectivité à 15 € par agent et par mois ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. Jean-Claude DEBRANCHE souhaite savoir si la prise en charge des 15€ concerne uniquement la MNT. Il lui est répondu par l'affirmative.

### **8/ Délibération 09-2026 : droit à la formation des élus**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit définir, dans les trois mois suivant son renouvellement, les orientations et les crédits consacrés à la formation des élus.

Il est proposé de structurer le droit à formation autour des axes suivants :

- formations liées aux délégations et aux commissions ;
- formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- formations relatives à la gestion des politiques publiques locales (finances, marchés publics, intercommunalité, etc.) ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion du temps, conduite de réunion, etc.).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits dédiés à la formation des élus

inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite à la demande de M. Jean-Paul BORIE et Mme Françoise JOB, il est confirmé que chaque élu peut disposer de ces formations et que l'organisme était principalement le CNFPT. Madame le Maire invite les élus à se rapprocher de Mme ORTIS, DGS pour faire état de leurs demandes.

### **9/ Délibération 10-2026 : projet d'investissement : rénovation des toitures des bâtiments municipaux – demande de toute subvention d'état : annule et remplace**

La commune de Lizy-sur-Ourcq fait face à des désordres affectant la toiture de la mairie annexe (infiltrations sur toiture végétalisée nécessitant diagnostic, réparations ou remplacement, avec mise en sécurité des accès) ainsi que celle de la Maison des Boulistes, dont la couverture en tuiles, devenue poreuse, doit être intégralement remplacée. Ces travaux ont pour objectif de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et d'éviter toute aggravation des dégradations.

Dans ce contexte, la commune entend mobiliser les dispositifs de financement disponibles au titre des dotations d'investissement de l'État (DETR et DSIL), ainsi que la Région (Plan Vert).

Il convient toutefois de souligner que le montant estimatif initial des travaux a été revu à la hausse à la suite d'éléments techniques complémentaires et d'une réévaluation des prestations nécessaires. Cette évolution du coût global rend nécessaire la reprise de la délibération afin d'actualiser le programme de travaux et d'ajuster en conséquence les demandes de subvention. Il convient donc de reprendre la délibération du 5 décembre 2025 en ce sens.

Le nouveau programme de travaux s'établit comme suit :

#### **Mairie annexe :**

- Recherche de fuite : 990,00 € HT
- Travaux de réparation ou remplacement de la toiture végétalisée : 94 208,67 € HT
- Mise en sécurité de la toiture terrasse : 18 774,00 € HT

#### **Maison des Boulistes :**

- Remplacement de la toiture en tuiles : 30 462,85 € HT
- Coût total actualisé : 144 435,52 € HT, soit 173 322,62 € TTC.

Au regard de ce programme, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'État à hauteur **de 70 % du montant HT, soit 101 104,86 €**, ainsi qu'à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

La commune s'engage par ailleurs à inscrire les crédits correspondants au budget afin d'assurer le financement du reste à charge.

Cette délibération est adoptée l'unanimité des membres présents et représentés.

### **10/ Délibération 11-2026 : modification du périmètre du SDESM (nouvelles communes adhérentes)**

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé l'adhésion des communes de Cesson et de Sammeron par délibérations du 28 janvier 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette évolution du périmètre du syndicat doit être validée par l'ensemble des communes membres.

Le Conseil municipal décide, l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM ;
- D'autoriser le Président du SDESM à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour entériner cette modification.

### **11/ Délibération 12-2026 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2026 – annule et remplace**

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire communal, la commune de Lizy-sur-Ourcq, adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), a engagé un programme de travaux sur plusieurs secteurs (De Gaulle, route de Mary, place de la République et environs), sur la base d'un Avant-Projet Sommaire établi par le SDESM.

Ce projet prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDESM, qui est chargé de réaliser les études et les travaux correspondants, pour un montant initial estimé à 91 615 € HT, soit 109 938 € TTC, conformément aux modalités techniques et financières validées par le conseil municipal en 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage encadre la mise en œuvre de l'opération, incluant également la gestion et le recyclage des équipements déposés.

Toutefois, il convient aujourd'hui de reprendre cette délibération afin d'élargir le périmètre de l'opération, en intégrant spécifiquement l'achat et l'installation de quatre points lumineux autonomes solaires, pour la somme de 14 006€ HT soit 16 806€ TTC., dont la prise en charge est sollicitée auprès du SDESM.

Cette évolution permet d'adapter le programme initial aux besoins identifiés en matière d'éclairage et de sécurité, tout en poursuivant une logique de transition énergétique et de cohérence globale des aménagements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Maxence GILLE remercie la nouvelle mandature d'avoir intégré ce dispositif d'éclairage à la demande de subvention auprès du SDESM.

### **12/ Délibération 13-2026 : Vote des quarts – annule et remplace**

Afin d'assurer la continuité de l'action publique en début d'exercice, le Conseil municipal a autorisé, par une précédente délibération, l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Toutefois, il apparaît que cette délibération a été établie sur la base du budget primitif de l'exercice précédent, sans intégrer les ajustements intervenus dans le cadre de la décision modificative adoptée ultérieurement.

Or, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le calcul des autorisations d'engagement anticipé doit être fondé sur les crédits effectivement ouverts à l'issue de l'ensemble des décisions budgétaires, incluant les décisions modificatives.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la rectification de la délibération initiale afin de la mettre en conformité avec les règles budgétaires en vigueur. Cette régularisation passe par son annulation et son remplacement, en prenant en compte les crédits actualisés du budget de l'exercice précédent.

La présente délibération vise ainsi à sécuriser juridiquement les engagements de dépenses réalisés en début d'exercice et à garantir la sincérité des autorisations accordées à l'exécutif, dans le respect

du cadre réglementaire applicable.

Après avoir pris connaissance des modifications engendrées, la délibération est adoptée l'unanimité des membres présents et représentés.

### **13/ Délibération 14-2025 : débat d'orientations budgétaires 2026 : présentation du rapport (annexe 2)**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, comprenant notamment les perspectives financières, les engagements pluriannuels et la situation de la dette. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Le rapport annexé à la délibération expose le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations proposées pour l'exercice 2026, servant de support au débat.

M. Maxence GILLE interroge la nouvelle équipe concernant la cohérence entre la légère baisse des dépenses de fluides annoncée dans la présentation et l'engagement figurant dans leur programme de rétablir l'éclairage public nocturne.

M. Victor COURTIER salue le travail accompli par l'équipe municipale précédente en matière de préparation budgétaire. Il précise toutefois que, compte tenu du délai contraint dans lequel les orientations budgétaires ont dû être élaborées, une réflexion approfondie sera menée sur la question de l'éclairage public et que les enveloppes correspondantes pourront être réévaluées à la hausse si la situation le justifie, notamment pour l'élaboration du budget.

M. Maxence GILLE souhaite connaître le positionnement de la nouvelle équipe sur sa politique en matière de recrutements et sur sa volonté de ramener la masse salariale en deçà du seuil de 50 % dans les dépenses rigides de fonctionnement.

M. Victor COURTIER confirme que c'est un souhait effectivement mais qu'il faudra étudier chaque cas de figure (missions internes ou délégation aux entreprises privées).

Mme le Maire rappelle que l'ancienne équipe municipale n'ayant voté ni les orientations budgétaires ni le budget avant les élections, la nouvelle équipe se trouve dans l'obligation de composer avec ces éléments. Elle précise qu'il sera plus aisé d'intégrer cette orientation politique lors de l'élaboration du prochain budget.

M. Guillaume PIERRET ajoute qu'il n'est pas évident de mettre fin à un contrat de prestation de service et qu'il faudra respecter les durées d'engagement, quelques soient le choix retenu.

Mme le Maire remercie M. Victor COURTIER pour la qualité de sa présentation des orientations budgétaires, soulignant le délai particulièrement court dont il a disposé pour la préparer.

Le Conseil municipal est invité par Madame le Maire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, des orientations présentées et à autoriser le Maire à mettre en œuvre la délibération.

### **Informations et questions diverses**

---

En l'absence de questions diverses, la séance est clôturée à 20h.

Le secrétaire de séance,

Brigitte DA SILVA



Le Maire

Cindy MOUSSI – LE GUILLOU

